

**Rapport n°4 :**

**Autorisation du Président d'UBFC à déposer des demandes de subvention notamment auprès de la Région via la Plateforme Olga**

<b>Rapporteur (s) :</b>	Dominique GREVEY – président d'UBFC
<b>Service – personnel référent</b>	Emmanuel PARIS Responsable des affaires juridiques
<b>Séance du Conseil d'administration</b>	17 décembre 2020

Pour délibération	<input checked="" type="checkbox"/>
Pour échange/débat, orientations, avis	<input type="checkbox"/>
Pour information	<input type="checkbox"/>
Autre	<input type="checkbox"/>

## I. Contexte

L'activité des services d'UBFC engendre habituellement la réalisation de dossiers de demande de subventionnement, de soumission des projets co-construits, montés, notamment par les services d'UBFC.

Il s'agit ici de préciser un point de la délégation de pouvoir proposée dans le **rapport n°5**, à savoir le dépôt de demande de subvention.

## II. Objet de la délibération

En effet, UBFC, comme tout établissement public universitaire, constitue une partie de ses recettes en soumettant ses demandes de financement ou dossiers montés auprès d'organismes, collectivités ou entités partenaires (qu'elles soient locales, nationales ou européennes).

Afin de gagner en fluidité dans le traitement des demandes, qui n'ont que pour effet d'augmenter les recettes d'UBFC et sous la condition statutaire de présenter au moins deux fois par an l'état informatif des décisions prises en vertu de ces délégations, il est donc précisé ici que la délégation de pouvoir consentie vise à reconnaître M. GREVEY, en sa qualité de président d'UBFC, comme habilité par le conseil à signer et à soumettre, par voie postale ou électronique, toutes demandes de financement.

Les demandes doivent être réalisées dans le cadre strict des compétences d'UBFC<sup>1</sup> et les demandes de financement FEDER sont exclues du champ de cette délégation et devront être nécessairement présentées de manière autonome devant le conseil d'administration.

<sup>1</sup> Préambule et article 7 des statuts d'UBFC

### III. Plateformes nommément désignées

Si la présente délibération a pour objet de déléguer un pouvoir au président d'UBFC afin qu'il puisse solliciter des financements auprès des organismes partenaires, soit en répondant à des appels à projets spéciaux ou génériques, soit en sollicitant le versement de toute aide, sont notamment ; mais non-exclusivement ; visées :

- la plateforme du conseil régional de Bourgogne – Franche-Comté de gestion des aides OLGA ;
- l'interface de gestion des aides de la Caisse des dépôts et consignations BFC et de la Caisse des dépôts et consignations<sup>2</sup> ;
- la plateforme de soumission des projets de l'Agence nationale de la recherche ;
- la plateforme de soumission de la commission européenne pour les projets H2020.

Ces plateformes concentrent l'extrême majorité des demandes de financement réalisées à l'échelle d'UBFC, les plateformes OLGA, ANR et H2020 étant celles complètement dématérialisées les plus usitées.

#### DÉLIBÉRATION

**Il est demandé au conseil d'administration de bien vouloir délibérer sur la proposition de délégation de pouvoir spéciale.**

---

<sup>2</sup> Est visée ici la Caisse des dépôts nationale